

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	THIBOUTOT	Nom carte :	06271_THIBOUTOT_V4
Superficie :	221 ha	Utilisateurs concernés	Réserve faunique Rouge-Matawin ZEC Boullé Trappeur # 14-06-0107
UA :	062-71		
MRC :	Matawinie		
Municipalité :	TNO		
Année d'intervention projetée : 2021-2022			

Harmonisation des usages

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
Réserve faunique Rouge-Matawin	Limites des territoires fauniques structurés	⇒ Maintenir une lisière boisée de 30 m entre les TFS, dans les blocs de coupe de régénération	⇒ Maintenir une lisière boisée de 30 m entre les TFS, dans les blocs de coupe de régénération

Harmonisation des opérations

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
Réserve faunique Rouge-Matawin	Réseau routier	⇒ Privilégier la sortie des bois au nord du lac des Têtards (accès du secteur HAREL), sur le chemin actuellement carrossable, afin d'éviter de rouvrir un chemin refermé entre les TFS.	⇒ Sortir les bois par le nord du lac des Têtards (accès du secteur HAREL) afin d'éviter de rouvrir un chemin refermé entre les TFS.
Zec Boullé	Réseau routier	⇒ Installer une signalisation au coin de la fourche du Thiboutot et du Boirêt pour les gens en provenance	⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

du Lac Boirêt (pour les véhicules en provenance du lac Boirêt).

Transport des bois

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
Chemin de la Rouge-Matawin, rang des Cyprès	Réserve faunique Rouge-Matawin	⇒ Incluses dans les mesures d'harmonisation	⇒ Incluses dans les mesures d'harmonisation

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

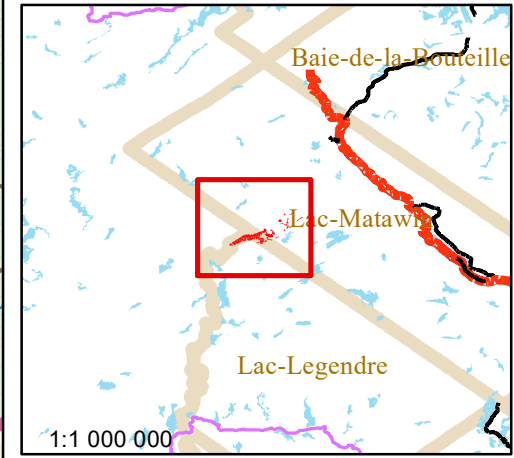
Adoption

Lors de la rencontre du 24 mars 2021 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

06271_THIBOUTOT_V4
Réserve Faunique
Rouge Matawin
Zec Boullé



Légende

- Chemin forestier
- Cours d'eau
- - - Cours d'eau intermittent
- Cours d'eau
- Lac
- Milieu humide
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- Site de villégiature
- Terrain de piégeage
- ZEC
- Réserve faunique
- ⊗ Consultation publique
- MARINGOUIN - déjà harmonisé

Chantier THIBOUTOT

- CP
- CR

Planification de chemins

- Amélioration\entretien\réfection

Préparé par: Isabelle Parent ing. f.
 Date: 2021-04-01

MHO: Une signalisation sera installée au coin de la fourche du Thiboutot et du Boirèt pour les gens en provenance du Lac Boirèt.

MHU: Une lisère boisée de 30m entre les TFS sera appliquée si les prescriptions sylvicoles s'avèrent être des coupes de régénération.

MHO: Dans la mesure du possible, privilégier la sortie des bois par le Lac des Têtards. Contacter la RFRM si le bois sort par le chemin plus au Nord (pour éviter une amélioration de chemin).

